

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris le 11 février 2025

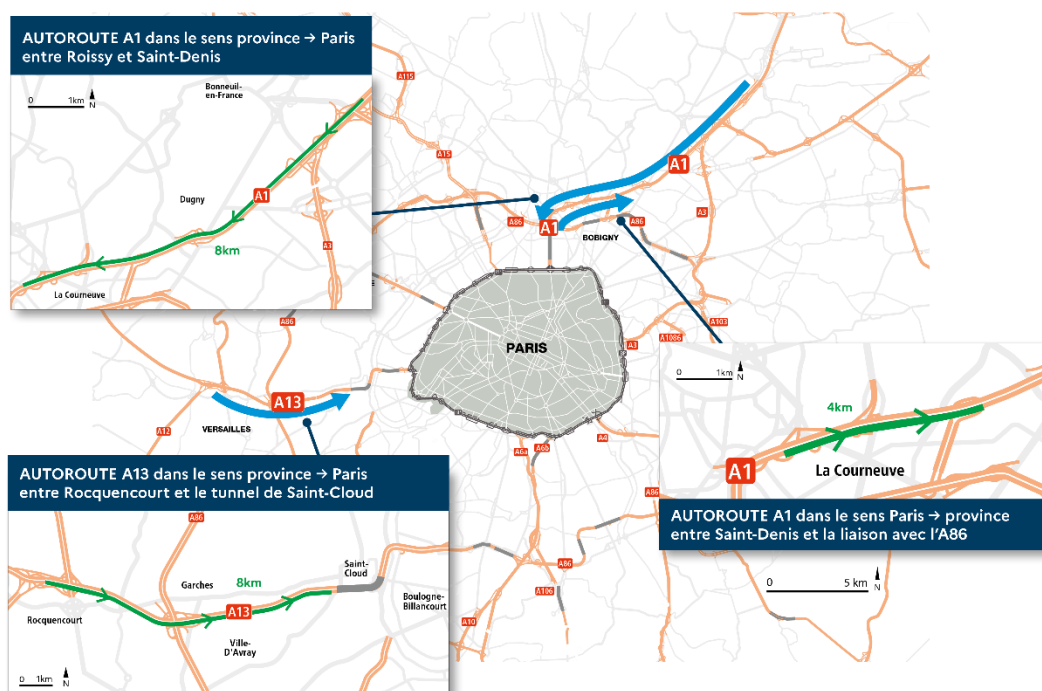
Activation des voies réservées « héritage JOP » aux mobilités collectives sur le réseau routier national d'Île-de- France à partir du lundi 3 mars 2025

Afin de contribuer aux objectifs nationaux de triplement de la part du covoiturage dans les trajets du quotidien à l'horizon 2030, l'État porte un projet d'aménagement de voies réservées aux mobilités collectives sur le réseau routier national en Île-de-France, géré par la Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF).

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, un réseau de voies réservées olympiques et paralympiques a été aménagé. Pendant les JOP, ces voies étaient dédiées aux véhicules accrédités et aux services de transport public, de secours et de sécurité.

A la suite de la [participation du public par voie électronique \(PPVE\)](#), qui s'était déroulée du 16 janvier au 15 février 2023, il a été décidé qu'après les Jeux, dans le cadre de l'héritage, les voies réservées seraient activées sur l'A1 et l'A13, en cas de forte de congestion, pour améliorer les temps de parcours et favoriser le covoiturage. A l'issue d'une nouvelle période d'instruction et d'une nouvelle concertation, l'activation de ces voies a été décidée, à titre expérimental, à partir du lundi 3 mars 2025 et pour une période de 3 ans.

LA LOCALISATION DES VOIES RÉSERVÉES AUX MOBILITÉS COLLECTIVES SUR LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL EN ÎLE-DE-FRANCE



Les véhicules autorisés à circuler et les effets attendus

Ces voies, qui fonctionnent sur un principe de priorisation comme un coupe-file, sont réservées aux transports en commun, aux taxis ainsi qu'aux véhicules transportant au moins deux occupants (à l'exception des véhicules dont le poids total en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes et qui ne sont pas des véhicules de transports en commun).

Leur activation devra permettre de faire gagner jusqu'à 10 minutes sur les temps de trajet en fonction des axes, sans générer d'allongement significatif pour les autres usagers.

Avec 15,5 millions de déplacements en voiture en Île-de-France, dont 8,7 millions effectués par des conducteurs seuls dans leur véhicule (OMNIL 2017), le covoiturage est un moyen efficace de lutte contre les embouteillages et la pollution de l'air. Le bénéfice de cette mesure est donc double :

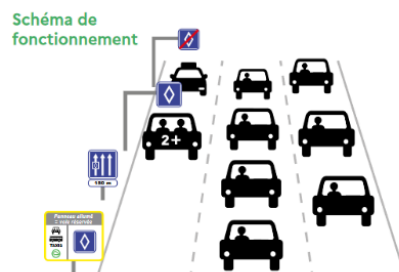
- lutter contre la pollution en diminuant le nombre de voitures sur les routes ;
- fluidifier le réseau routier, ce qui se traduit par un gain de temps sur la route et une meilleure qualité de vie en réduisant le stress.

Le fonctionnement des voies réservées « héritage »

Les voies réservées pourront être activées, en cas de pic de congestion, les jours de semaine en heures de pointe du matin et/ou du soir (hors vacances scolaires et jours fériés), sur une plage horaire qui correspond aux niveaux de congestion observés le cadre des études préalables :

- L'autoroute A1 sur une section de 11,3 km dans le sens province-Paris : activation possible de 6h30 à 10h00
- L'autoroute A1 sur une section de 3 km dans le sens Paris-Province : activation possible de 17h00 à 18h30
- L'autoroute A13 sur une section de 7 km dans le sens province-Paris : activation possible de 07h00 à 10h00

L'activation de la voie se manifeste par l'allumage du panneau « losange », au-dessus de la voie réservée. Elle s'accompagne également d'un abaissement de la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble des voies de circulation pour limiter la différence de vitesse entre la voie réservée et les autres voies potentiellement plus congestionnées, avec deux paliers (70 km/h et 50 km/h) en fonction du niveau de congestion, pour des raisons de sécurité routière. Lorsque la voie réservée est désactivée, tous les usagers peuvent emprunter cette voie de circulation.





**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports**

Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF)

Le contrôle des voies réservées et les engagements pris

Trois dispositifs de contrôle seront installés dans le cadre de l'expérimentation nationale de contrôle-sanction par vidéo-verbalisation (un par voie), afin de prévenir leur non-respect. Ce dispositif est une aide au contrôle, qui nécessite la présence d'un agent assermenté sous le pilotage de la Préfecture de police. En cas de non-respect, les contrevenants se verront infligés une contravention de 4^{ème} classe et une amende de 135 euros.

Par ailleurs, un dispositif de suivi et d'évaluation du fonctionnement des voies réservées est prévu dans le cadre des engagements pris lors de la consultation publique en ligne. Ce dispositif permettra d'évaluer l'impact des voies réservées sur le trafic, en se basant sur les indicateurs suivants : l'évolution des temps de parcours, des vitesses et des congestions, l'impact sur le réseau secondaire, le respect de la mesure par les usagers, l'acceptabilité sociale et la sécurité routière.

Un premier bilan intermédiaire sera publié sur le site Internet de la DiRIF en septembre 2025, puis à une fréquence régulière pendant toute la période d'expérimentation. Le suivi en temps réel du réseau ainsi que ces bilans permettront d'adapter les modalités d'exploitation des voies réservées au regard des conditions observées du trafic.

Contact presse :

Hélène Lambert, Directrice de la communication DiRIF

helene.lambert@developpement-durable.gouv.fr / 06 61 55 47 49

www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr